

Nouvelle loi fédérale sur la protection des données dès le 1er septembre 2023: quel impact?

Avocate associée au sein de l'Étude Reymond & Associés et chargée de cours à l'EPFL,
Me Anne Dorthe pratique essentiellement en droit de la protection des données.
Dans cet article, elle traite de la nouvelle loi sur la protection des données.

Anne Dorthe
Avocate, Associée
Chargée de cours à l'EPFL



La loi actuelle en matière de protection des données (LPD), adoptée en 1992, a subi un remaniement total dans le but de l'adapter aux évolutions sociales et technologiques et de la mettre à niveau avec les réglementations internationales récentes, dont le RGPD. Sa nouvelle version entrera en vigueur le 1er septembre 2023 et aucun délai transitoire n'est prévu, sous réserve de quelques exceptions de portée limitée.

Partant, tous ceux et celles qui y sont soumis, notamment les sociétés suisses (peu importe leur taille) traitant des données personnelles (de

clients, employés, etc.) doivent impérativement se saisir sans délai de cette problématique.

En effet, une mise en conformité prend plusieurs mois. Il est conseillé d'établir un plan d'action permettant d'avancer étape par étape, de façon pragmatique et sans entraver l'opérationnel. Il faut notamment déterminer quelles sont les mesures idoines, parmi lesquelles la formation des employés, le registre des activités de traitement, la nomination d'un data protection officer (DPO) externe ou interne, l'adoption de procédures et règlements internes, le remaniement des contrats, les analyses d'impact, etc.

Outre l'élévation des standards et des exigences, la nouvelle loi accordera plus de droits aux personnes dont les données sont traitées. Les pouvoirs du Préposé fédéral à la protection des données seront étendus et ses décisions seront contraignantes. Il devra être informé en cas de violation de la

sécurité présentant un risque élevé. Pour ce faire, il mettra en ligne une plateforme permettant des annonces et dénonciations («whistleblowers»). Enfin, le catalogue des infractions pénales sera étoffé. En principe, ce seront les personnes physiques (et non plus les entreprises) qui seront poursuivies et l'amende pourra atteindre CHF 250000.-.

À l'ère de la digitalisation et de la multiplication des cyberattaques, les enjeux sont majeurs. Une non-conformité peut engendrer, entre autres, un arrêt net des activités, une atteinte à la réputation, une perte de clients et de partenaires au profit de la concurrence, une enquête des autorités, le paiement de rançons, dommages-intérêts et/ou amendes, ainsi que des recherches forensiques onéreuses.

AVOCATS
RECHTSANWÄLTE
ATTORNEYS AT LAW

REYMOND
& ASSOCIÉS